

Initiatives parlementaires

de l'ACNOR, tout en leur laissant une certaine latitude pour déterminer comment ils raffineront leurs codes.

En coopération avec le groupe de travail de l'ACNOR sur la protection des renseignements personnels et avec d'autres parties intéressées, le gouvernement devrait étudier le développement d'une vue d'ensemble conséquente et de mécanismes d'application.

Le gouvernement devrait établir un groupe de travail pour coordonner le développement, la démonstration et la mise en oeuvre de technologies favorisant la protection des renseignements personnels quand il s'agit pour lui de fournir des services et de l'information.

Le gouvernement devrait mettre à jour et harmoniser les politiques, lois et lignes directrices en matière de protection des renseignements personnels applicables à ses activités et à la prestation de services et d'information de sa part.

Le ministère de l'Industrie devrait établir un groupe de travail. . .

Le vice-président: Je me permets de faire remarquer au député de Lincoln qu'il ne nous reste plus que dix minutes. Il voudra peut-être partager son temps de parole avec un de ses collègues.

M. Tony Valeri (Lincoln, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de la question de la protection des renseignements personnels. C'est une question à laquelle nous sommes confrontés chaque fois que nous ouvrons un journal ou la télévision. Il est tout à fait indiqué de revoir nos lois à ce sujet.

Quand nous avons présenté la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels en 1982, il avait été décidé de nous occuper d'abord de la question des renseignements personnels que détient le gouvernement; c'est pourquoi cette loi ne s'appliquait qu'aux organismes fédéraux. Lorsque les provinces ont adopté leur propre loi à cet égard, elles ont fait la même chose.

Le temps est maintenant venu de réexaminer la question. Le travail progresse bien. Lorsque mon collègue, le ministre de l'Industrie, a institué le conseil consultatif sur l'autoroute de l'information pour le conseiller, il a précisé que la protection des renseignements personnels devait constituer l'un des quatre principes directeurs. Le conseil a été établi pour conseiller le ministre sur la façon dont le Canada devrait s'y prendre pour relever les défis et saisir les débouchés qui nous attendent dans le cadre des réseaux mondiaux de l'avenir.

Industrie Canada a publié un document de travail afin de sonder l'opinion publique et de savoir ce que veulent les Canadiens et les entreprises canadiennes. La réponse a été écrasante. On reconnaît le problème. Cependant, les consommateurs et l'industrie n'étaient pas nécessairement d'accord sur la solution. Les entreprises sont en faveur de codes volontaires, soulignant le bon travail accompli dans le cas du code modèle de protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation, alors que les consommateurs demandent au gouvernement d'agir et de légiférer.

Le Conseil consultatif de l'autoroute de l'information a combiné les résultats de cette enquête et recommandé une loi-cadre

fondée sur la norme de l'ACNOR. L'Association canadienne de marketing direct a joint sa voix au débat, demandant au ministre de l'Industrie de déposer une loi-cadre fondée sur la norme de l'ACNOR et demandant aux provinces d'en faire autant.

• (1945)

Cette position de compromis flexible est bonne pour les entreprises et pour les consommateurs. Les entreprises et les consommateurs veulent participer à l'élaboration des règles du marché. Nous devrions en tenir compte et travailler sur la base du consensus qui a été établi autour du code modèle de protection des renseignements personnels de l'ACNOR qui sera bientôt publié comme la norme nationale par le Conseil canadien des normes.

Aussi bonnes soient ses intentions, le projet de loi C-315 n'a rien à voir avec une loi-cadre. Je crains que ce ne soit pas ce dont nous avons besoin. Toutefois, le débat que nous avons tenu à la Chambre, grâce au député réformiste qui a proposé ce projet de loi et l'a si bien défendu, a été très utile, car il nous a donné un aperçu de ce qui sera une question fort importante et complexe lorsqu'elle sera abordée à la Chambre.

Je recommande d'exhorter le ministre à nous faire rapport des progrès effectués dans ce domaine. J'attends avec impatience ses comptes rendus et l'occasion de garantir aux Canadiens la protection généralisée des renseignements personnels à laquelle ils s'attendent de la part du gouvernement.

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je profite des quelques minutes qu'il reste à ce débat pour féliciter le député de Cariboo—Chilcotin d'avoir présenté le projet de loi C-315, une initiative parlementaire.

Je regrette, mais il m'est impossible d'appuyer ce projet de loi qui aborde une question importante, mais de façon trop étroite. Si nous devions renvoyer ce projet de loi à un comité pour tenter de le corriger, nous perdriions un temps précieux à réorienter une initiative qui n'apaise pas les craintes des Canadiens en ce qui concerne la protection de leur vie privée.

Chaque fois que nous ouvrons le journal, nous pouvons lire un autre article sur l'utilisation excessive des renseignements personnels et sur les nouvelles technologies qui portent atteinte à notre vie privée et qui permettent à leur utilisateur de surveiller nos moindres gestes.

Dans un article paru le 20 septembre dernier dans le *Sun* d'Ottawa, le président de Microsoft lui-même, M. Bill Gates, insistait sur la nécessité que le gouvernement agisse et légifère pour protéger les renseignements personnels contre les nouvelles technologies. Il a utilisé l'exemple des programmes de logiciel qui remplaceraient les agents de voyage et surveilleraient les goûts et préférences des clients pour fournir le meilleur service possible.

Je félicite le député d'avoir porté la question de la protection des renseignements personnels à l'attention du Parlement, mais je crois cependant que nous devrions suivre l'avis de M. Gates et entamer un débat à tête reposée qui nous permettrait d'élaborer des politiques éclairées. Nous ne devrions pas adopter ce projet de loi, mais améliorer ce qui existe déjà chez nous. Le Canada a déjà adopté, entre autres, la première loi de protection des don-